

TR DECISION REPONSE RAPIDE

Règle 21.2 **Effectuer des pénalités**

Règle 44.2 **Pénalités d'un tour et de deux tours**

Question 1

Quand un bateau, ayant l'intention d'effectuer une pénalité selon la règle 44.2, s'est-il « largement écarté des autres bateaux »?

Réponse 1

Un bateau ayant l'intention d'effectuer une pénalité selon la règle 44.2 respecte l'exigence de « largement s'écarter des autres bateaux » quand il atteint une position où il :

- a) a l'espace dont il a besoin pour commencer à effectuer la pénalité, et
- b) n'empêche pas un bateau d'une autre équipe de
 - i continuer à naviguer sur sa route actuelle ;
 - ii modifier sa route vers une *route normale* ou ;
 - iii s'approcher de la ligne pour *prendre le départ*.

La règle 44.2 exige du bateau qu'il satisfasse cette exigence aussitôt que possible.

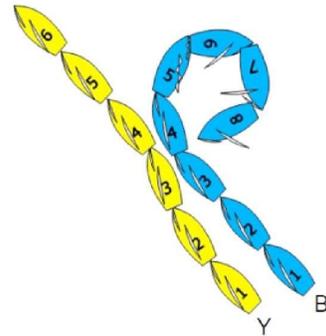
Une fois que le bateau a satisfait cette exigence, la règle 44.2 exige alors qu'il effectue sa pénalité rapidement, et la règle 21.2 exige qu'il se *maintienne à l'écart* des autres bateaux pendant qu'il le fait.

Question 2

B et Y sont des dériveurs en double sur un bord de près dans un vent modéré. La règle 17 ne s'applique pas à Y et il n'y a aucun autre bateau à proximité.

Après la position 1, Y lofe lentement et B ne répond pas. En position 3, B ne se maintient pas à l'écart. Y abat et réclame. B lofe puis vire et empanne.

La pénalité d'un tour effectuée par B respecte-telle la règle 44.2 ?



Réponse 2

Oui. En position 4 après que Y abat et B lofe, B a l'espace dont il a besoin pour commencer à effectuer une pénalité et n'empêche pas Y de continuer à naviguer sur sa route actuelle. En position 4, B respecte donc l'exigence de s'écarter largement des autres bateaux. B effectue ensuite rapidement un tour comprenant un virement et un empannage tel que requis par la règle 44.2.

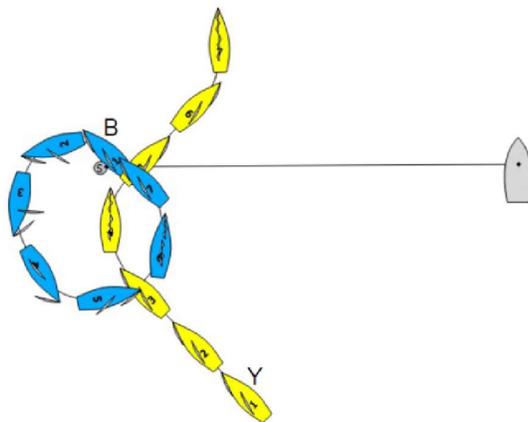
Cependant, si un bateau dépasse la position bout-au-vent ou empanne avant de s'être largement écarté, alors ce virement ou cet empannage ne fait pas partie de sa pénalité d'un tour.

Question 3

Peu après le signal de départ, un quillard B touche une marque de départ dont Y s'approche sur une route au plus près, mais sans la parer. Tous les autres bateaux ont *pris le départ* entre B et le bateau comité.

Dès que B s'est dégagé de la marque, il abat. Après la position 3, Y vire et *prend le départ*. B empanne rapidement, passe derrière Y puis vire.

La pénalité d'un tour effectuée par B respecte-telle la règle 44.2 ?



Réponse 3

Oui. En position 3, B navigue dans une direction lui donnant l'espace d'effectuer la pénalité sous le vent de Y aussitôt que possible. Quand Y lofe pour virer, B a l'espace dont il a besoin pour commencer à effectuer la pénalité, et il n'empêche pas Y soit de continuer à suivre sa route, soit de s'approcher de la ligne pour *prendre le départ*. B satisfait donc l'exigence de se maintenir largement à l'écart des autres bateaux.

B effectue ensuite rapidement un tour comprenant un empannage et un virement tel que requis par la règle 44.2.